



MEMENTO DES CHARGES SOCIALES 2026

version du 06.01.26

AVS

Assurance vieillesse et survivants

Cotisation dès l'année des 18 ans

AVS : 8.7%

AI : 1.4% → 50% employé

APG : 0.5% → 50% employeur

AC* : 2.2%

PC Fam : 0.18% * AC jusqu'à 148'200.-

Cotisations facultatives

Salaire annuel inférieur à 2'500.-
ou 16'800.- après l'âge de la retraite

Personnes sans activité lucrative

Cotisation minimale : 530.-

Cotisation maximale : 26'500.- (pour
une fortune de CHF 8'950'000.-)

LPP

Loi sur la prévoyance professionnelle

Assujettissement dès 22'680.- de salaire annuel

Cotisation dès 18 ans pour le risque

Cotisation dès 25 ans pour l'épargne, au taux de :
(après déduction de la coordination de 26'460.-)

7% : 25 à 34 ans

10% : 35 à 44 ans → 50% employé

15% : 45 à 54 ans → 50% employeur

18% : dès 55 ans (au minimum)

Salaire annoncé maximal :

90'720.- pour la part obligatoire

907'200.- pour la part sur-obligatoire

Intérêt minimal sur le capital : 1.25%

AF

Allocations familiales

100% à charge de l'employeur

LAA

Loi sur l'assurance accident

→ Professionnelle (AP)

100% à charge de l'employeur

Salaire assuré max. 148'200.-

→ Non Professionnelle (ANP)

100% à charge de l'employé

(l'employeur peut en décider autrement)

Obligatoire si l'employé travaille

plus de 8h par semaine

→ Assurance Complémentaire (LAAC)

100% à charge de l'employé

(l'employeur peut en décider autrement)

Facultative

IJM

Indemnité journalière maladie

Facultative (hautement conseillée)

→ 50% employé

→ 50% employeur (au minimum)

IS

Impôts à la source

100% à charge de l'employé

Retenue également sur les AF

Obligatoire pour les employés

→ sans nationalité suisse

→ sans permis C

CHARGES SOCIALES À RETENIR SUR LES INDEMNITÉS

APG (militaire / grossesse) : soumis à l'AVS

MALADIE / ACCIDENT : non soumis à l'AVS

Pas de LAA, libération LPP / IJM selon contrats, les indemnités sont toutes soumises à l'IS

